

Comment un expatrié peut-il revenir en France avec son véhicule ?

Si vous êtes expatrié et revenez en France avec votre véhicule, vous devez le faire immatriculer dans le délai **1 mois**. Nous vous expliquons les étapes de la démarche.

Préparer les documents

La liste des documents à présenter est différente selon que le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'Union européenne (UE) ou dans un autre pays.

Vous devez fournir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

Document officiel l'indiquant

Ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve du contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé.

Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Il doit avoir été réalisé en France ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé.

Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois **le jour de la demande** de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux quitus fiscal délivré par la recette principale des impôts prouvant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique.

Ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Ou, si vous avez un certificat d'immatriculation définitif harmonisé Union européenne, délivré par un autre pays de l'UE, attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal

Ou, dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal

Pour toute information complémentaire sur la réception et la conformité des véhicules, contactez votre Dreal.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez avoir une copie numérique demandat signé et de sa pièce d'identité.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devez fournir une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :

Document officiel l'indiquant

Ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités

Justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

Formulaire cerfa n°13750

Preuve du contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé.

Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne.

Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois **le jour de la demande** de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes

Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :

Certificat de conformité européen (COC), délivré par le constructeur

Ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal

Ou procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la Dreal

Pour toute information complémentaire sur la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez avoir une copie numérique du mandat signé et de sa pièce d'identité.

Estimer le coût de la démarche

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un **simulateur** :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Faire la démarche sur internet

Vous devez effectuer la démarche sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- Demandez la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Vous devez vous identifier via France Connect.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les 3 éléments suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un **professionnel de l'automobile habilité**.

Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

[Vendre \(ou donner\) un véhicule](#)

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Questions – Réponses

- [Comment obtenir une carte grise véhicule de collection ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Pour en savoir plus

- [Homologation des véhicules](#)

Source : Ministère chargé de l'environnement

- [Points numériques](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère](#)

Téléservice

- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)

Formulaire

Textes de référence

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)

Délivrance du certificat d'immatriculation

- [Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles](#)

- [Directive 1999/37/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux documents d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00